

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0049183.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC DE BIROL Adresse Lieu dit Le Birol - Route de Belpech 09100 Pamiers Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 17 mai 2024 12:39:31 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Marmande (FR)		Nom et signature QUALISUD		I.8 Validité Certificat valable du 25/04/2024 au 31/12/2025	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Luzerne	Biologique
	Mélanges fourragers	Biologique
	Parcours herbeux (hors estives collectives)	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Pommes de terre (hors féculière)	Biologique
	Fèves, sèches (yc féveroles)	Biologique
	Orges	Biologique
	Mais grain (hors maïs doux)	Biologique
	Blé tendre	Biologique
	Yaourts et autres produits lactés fermentés ou acidifiés : Yaourt fermiers	Biologique
	Yaourts et autres produits lactés fermentés ou acidifiés : Yaourt à boire	Biologique
	Yaourts et autres produits lactés fermentés ou acidifiés : Yaourt Bi-couche	Biologique
	Lait et crème : Crème dessert	Biologique
	Fromages : Fromages frais	Biologique
	Fromages : Fromage blanc	Biologique
	Beurre et pâtes à tartiner laitières : Confiture de lait	Biologique
Beurre et pâtes à tartiner laitières : Beurre	Biologique	
Lait et crème contenant plus de 6 % de matières grasses : Crème fraîche	Biologique	
Viande de mouton, fraîche ou réfrigérée : Saucisse, merguez	Biologique	
Viande de mouton, fraîche ou réfrigérée : Agneau, brebis et béliers	Biologique	
Viande bovine, fraîche ou réfrigérée : steak haché	Biologique	
Viande bovine, fraîche ou réfrigérée : Veau et/ou vache	Biologique	
Lait de vache, brut : Lait cru	Biologique	
Béliers	Biologique	
Agnelles de renouvellement	Biologique	
Brebis viande	Biologique	
Veaux (< 8mois) : Mâles 1-2ans	Biologique	
Veaux (< 8mois) : 6750/6751/6752/6754	Biologique	
Veaux (< 8mois) : Mâle - 1an	Biologique	
Génisses renouvellement (>8 mois) : moins d'un an	Biologique	
Génisses renouvellement (>8 mois) : de 1 à 2 ans -	Biologique	
Génisses renouvellement (>8 mois) : de plus de 2 ans	Biologique	
Bœufs	Biologique	
Lait de vache, brut : lait de vache	Biologique	
Vaches laitières, vivantes : Vâches adulte	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf
	II.9 Autres informations Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

DÉLIVRÉ